Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2007) **Heft:** 1735

Artikel: L'impôt dégressif déjugé : impressions d'audience sur l'arrêt Zisyadis et

al. contre Obwald

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024344

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 07.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Grütli, a déclaré renoncer à toute manifestation. Quant au Conseil fédéral, seul Christoph Blocher s'est exprimé. Pour lui, cette fête doit rester une fête qui ne coûte rien à la collectivité.

Ainsi, dans la Suisse d'aujourd'hui, il y aurait des zones où, par peur d'une menace latente, on renonce à faire respecter la liberté d'expression, des zones de nondroit où la présidente de la Confédération n'est pas bienvenue.

C'est une crise grave de l'autorité, à plusieurs niveaux.

Celui, primordial, du Conseil

fédéral. La Constitution le rend responsable de l'ordre institutionnel. L'article 105 précise: «Il prend des mesures pour préserver la sécurité intérieure». Or au lieu de considérer que son autorité est bafouée en la personne de sa présidente, il traite l'affaire avec désinvolture et un esprit de rivalité préélectorale vulgaire: bien fait pour celle qui voulait faire son cinéma! Mais cette crise d'autorité touche aussi les cantons. Ils ont l'obligation de s'entraider, puisque le peuple n'a pas voulu que soit créée une police fédérale. Or ils se dérobent ou demeurent passifs.

Le dossier n'est pas clos.

Micheline Calmy-Rey a annoncé son intention de se rendre sur la prairie à titre personnel. Son déplacement médiatisé exigera de fortes mesures de protection. Et l'on se retrouvera dans la situation que les responsables voulaient lâchement éviter. Mais d'ici là les parlementaires auront l'occasion d'interpeller le Conseil fédéral sur son comportement indigne. Il faut souhaiter que, dans les parlements cantonaux aussi, les députés interrogent les Conseils d'Etat pour savoir quel renfort ils seraient prêts à apporter au canton d'Uri s'il les sollicitait.

Impossible de laisser passer!

L'impôt dégressif déjugé

Impressions d'audience sur l'arrêt Zisyadis et al. contre Obwald

André Gavillet (04 juin 2007)

«Venez tôt, nous attendons beaucoup de monde», me conseilla le réceptionniste du Tribunal fédéral, ravi comme un impresario dont on jouerait le spectacle à guichet fermé. De fait, ce fut un succès d'affluence.

La justice, même la moins ostentatoire, ne peut se passer d'une mise en scène et d'apparat. Aussi la grande salle de délibération du Tribunal fédéral, située dans l'axe d'une montée vertigineuse d'escaliers en majesté, est conçue comme un théâtre sobre. Face à l'entrée, un hémicycle surélevé où siègent les juges, devant le public assis sur des bancs style tiens- toi droit. Sur les côtés, deux renfoncements élevés

constituent pour les groupes des galeries-loges. Mais l'insolite de ce théâtre de la justice suisse est créé, dans le dos des juges, par cinq grandes baies vitrées. Elles s'ouvrent verticalement comme des fenêtres à guillotine. L'effet produit n'est pas décapitant, mais agreste. Les juges sont à la vue du public baignés par les grands arbres du parc de Mon-Repos. Comme dans l'architecture d'Aalto, la nature est le mur de scène.

La délibération de la cour suit un processus lent. Le président donne d'abord la parole au juge rapporteur, puis chaque juge est appelé à développer son argumentation propre, chacun s'exprimant dans sa langue,

allemand ou français. Les styles varient. Les uns donnent le sentiment qu'ils s'adressent d'abord à la cour, comme si sa conviction n'était pas faite mais encore malléable. D'autres, didactiques, semblent penser au public, à la presse, à l'opinion. Parfois un trait d'humour, rare mais rafraîchissant. Pas de gestuelle, si ce n'est que le tarif dégressif permet de la main d'esquisser, comme un mamelon, une courbe montante et descendante. Puis vient un deuxième tour, où chacun renforce ou affine son argumentation en fonction de ce qui a été exprimé. Après quoi, enfin, on procède au vote, à main levée.

La cour a voté comme une véritable cour constitutionnelle. Elle avait à interpréter la portée des principes de l'article 127 de la Constitution qui exige que l'impôt respecte l'égalité de traitement et la capacité économique. Qu'est-ce que la capacité économique (Leistungfähigkeit)? Un juge déclarait ouvertement ne pas savoir ce que cela signifie en soi. Mais jumelée à l'égalité de traitement, l'exigence est claire. Dans le cas d'Obwald, si le taux d'impôt (rapport entre le montant exigé par le fisc et le revenu) est plus élevé pour un contribuable moyen que pour un contribuable riche, bénéficiant de la dégressivité des tranches supérieures du barème, l'égalité de traitement n'est pas respectée. Cela est si

évident que le jugement de la cour fut presque unanime, 6 contre 1.

Josef Zisyadis a été en cette affaire un véritable agitateur. Il a réagi, gesticulé, brassé de l'air et, comme Pantalon faisant des moulinets dans le vide, fini par toucher juste. Sa finesse a été de comprendre que son déménagement ne lui donnait aucune chance d'obtenir devant le Tribunal fédéral la qualité pour recourir, et de savoir entraîner dans sa démarche trois Obwaldiens de domicile fiscal pure souche.

Dans la distribution des rôles, il faut relever le communiqué du parti radical, imitant l'UDC une fois de plus, incapable d'admettre la clarté du vote des juges disant le droit (voir l'article de Jean-Daniel Delley). Venant des mêmes milieux, la réaction aigre de la Neue Zürcher Zeitung qui, contrairement à son habitude, rapporte succinctement le délibéré et multiplie les commentaires accusant le Tribunal d'avoir fait de la casse (Scherbenhaufen).

Mais il faut être sans illusion: les voies de la concurrence fiscale demeurent nombreuses. Selon le délibéré du Tribunal fédéral, si l'on met l'accent sur l'égalité de traitement, l'impôt proportionnel est-il acceptable? Il n'a pas tranché ni souhaité le faire. Mais que la question ait été posée montre que le champ de manœuvre est largement ouvert. Malgré cet incontestable succès, on ne saurait baisser la garde.

Mépris des juges, oubli de l'histoire

Les radicaux à la remorque de l'UDC pour critiquer le Tribunal fédéral

Jean-Daniel Delley (04 juin 2007)

Le Tribunal fédéral a donc déclaré contraire à la Constitution le taux d'imposition dégressif adopté par le demi-canton d'Obwald pour les revenus supérieurs à 300'000 francs. L'égalité devant l'impôt n'y trouvait pas son compte (voir l'article d'André Gavillet).

La réaction des radicaux et de l'UDC à cette décision de justice est révélatrice de l'indifférence de ces deux partis à l'égard de l'Etat de droit.

Pour l'UDC, rien de bien nouveau: plus que d'indifférence, il s'agit de mépris. Ce parti joue avec le peuple et l'appelle à la rescousse quand il lui est utile. Il ose parler en l'occurrence de violation de la séparation des pouvoirs. Alors même que le Tribunal fédéral n'a fait qu'exercer sa compétence de vérifier la compatibilité des lois cantonales avec les normes fédérales. Le fait que le peuple obwaldien ait approuvé à une écrasante majorité la loi fiscale n'y change rien. Sa souveraineté n'a pas été bafouée, mais bien celle du peuple suisse qui a adopté la Constitution fédérale.

Mais les radicaux! Eux qui ont présidé à la naissance de la Suisse moderne, adoptent